



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

N° : 2022-87

**OBJET : Décision modificative n°4 du budget principal du Symalim – exercice 2022 -
Section de fonctionnement et d'investissement**

Date de la convocation : **Vendredi 02 décembre 2022**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote	: 65
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	:
5	Votant·e·s : 21	en droits de vote	: 70

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1,5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4

DÉCINES-CHARPIEU	M. VERMEULIN		
MEYZIEU	MME FAUTRA	3	
VAULX-EN-VELIN	M. QUINIOU		3
JONAGE	M. FISCHER	3	
MIRIBEL	M. BARGE	2	
BEYNOST	M. LADOUCE	2	
JONS	M. MANCINI	1	
NEYRON	MME LE GREN	1	
NIÉVROZ	M. BRIERE	1 + 1,5	
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. THIEBAUT	1	
THIL	M. GOUBET	1	
	MME POMMAZ	1	

Ont donné pouvoir:-

M.Thiebaut à Mme Creuze / Mme Terrier à M. Quiniou / M.Goubet à M.Gaitet / M.Larive à M.Brière

Madame la Présidente expose,

Vu le budget primitif du Symalim de l'exercice 2022 adopté par délibération lors du Comité syndical du 03 février 2022,

Vu la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 adoptée par délibération lors du Comité Syndical du 12 avril 2022,

Vu la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 adoptée par délibération lors du Comité Syndical du 05 juillet 2022,

Vu la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 adoptée par délibération lors du Comité Syndical du 30 septembre 2022,

Il vous est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°4 reproduit ci-après.

Cette décision modificative n°4 traduit principalement l'annulation des écritures liées à la cession d'immobilisations budgétées, à tort, lors de la décision modificative n°3.

200072486 Code INSEE	SYMALIM ILE DE MIRIBEL JONAGE BUDGET SYMALIM ILE DE MIRIBEL JONAGE	DM n°4 2022		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical				
DECISION MODIFICATIVE N° 4				
Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	161 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	142 000.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 000.00 €	0.00 €	142 000.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	161 000.00 €	0.00 €	161 000.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	142 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	161 000.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 000.00 €	0.00 €	161 000.00 €	0.00 €
D-2118 : Autres terrains	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	182 000.00 €	21 000.00 €	161 000.00 €	0.00 €
Total Général		-322 000.00 €		-322 000.00 €

Vu l'exposé de la Présidente,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal du Symalim telle qu'explicitée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

